

PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires
Service eau, environnement
et forêt

SMADESEP
Rue du Morgon
05160 SAVINES LE LAC
A l'attention de Victor Berenguel

Affaire suivie par : Bénédicte Frier-Marcien
benedicte.frier@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone : 04 92 51 88 10
Télécopie : 04 92 51 88 04

Gap, le 17 janvier 2017

Objet : avis de la MISEN des Hautes-Alpes sur le contrat de bassin versant Haute-Durance Serre-Ponçon porté par le SMADESEP pour la période 2017-2022

Monsieur le Président,

Conformément aux modalités de consultation des services sur les contrats de rivière, il est attendu de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature des Hautes-Alpes qu'elle produise un avis unique des services de l'État et de ses établissements publics sur votre proposition de contrat de bassin. Cette position doit permettre de le faire évoluer en amont du comité de rivière qui validera le contrat le 19 janvier 2017 et du comité d'agrément prévu le 23 mars 2017.

Cet avis porte principalement sur l'analyse technique du dossier et les réponses apportées pour l'atteinte des objectifs du SDAGE et la mise en œuvre des priorités de son programme de mesures, la MISEN ne se prononçant pas sur le volet financier. Il est convenu que vous le soumettiez en même temps que la présentation du contrat au comité de rivière de façon à ce que ce dernier puisse apprécier les éléments contributifs de la MISEN et valider tout ou partie des correctifs proposés avant le dépôt formel du dossier le 23 janvier 2017. Outre les organismes composant la MISEN réunie en formation « EAU », le Département et la Région ont été associés à la séance de présentation du projet par le SMADESEP et d'échanges avec les services qui s'est tenue le 13 janvier 2017 à la DDT. La feuille de présence est jointe au présent courrier.

1. Avis sur le dossier principal

- En termes de présentation :

La grande richesse d'informations est à souligner. Elle gagnerait toutefois à être plus synthétique, mieux organisée et hiérarchisée de façon à **décliner un plan d'actions plus lisible fondé sur une stratégie clairement définie**. La MISEN invite donc à établir pour le comité d'agrément du 23 mars une synthèse de quelques pages qui puisse refléter l'enjeu et l'ambition du contrat et fonder son orientation stratégique (au-delà de l'outil financier qu'il constitue) à partir des préoccupations et des problématiques identifiées par le SMADESEP.

La MISEN recommande une présentation du contrat en deux phases (2017-2019 et 2020-2022) distinguant les opérations lancées en première période de réalisation de celles souhaitées en seconde phase après un bilan à mi-parcours (une évolution pouvant s'opérer par la suite). Il convient donc de qualifier les actions suffisamment construites aujourd'hui pour aboutir dans les 3 premières années (sur lesquelles les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage pourront s'engager).

Ce souci de structuration et de priorisation rejoint la préoccupation des partenaires techniques et financiers du contrat qui expriment des réserves sur le montant encore très élevé du contrat (affiché à 53 M€ au total) et sur la capacité des maîtres d'ouvrages publiques (SMADESEP, EPCI) à apporter l'autofinancement nécessaire ainsi que les moyens humains pour conduire toutes ces actions sur la durée du contrat. En l'état, il y a un risque d'une contractualisation décrédibilisée et la nécessité de procéder à un travail supplémentaire d'arbitrage et de réduction dans une juste mesure (les totaux financiers apparaissant en deux phases et par volet).

Pour la planification des actions, la MISEN attire l'attention du SMADESEP sur la nécessité d'identifier et d'anticiper les délais réglementaires d'instruction d'un certain nombre de projets et de procédures d'autorisation environnementale.

Elle suggère enfin d'ajouter un volet sur les différents partenaires en précisant notamment leur rôle dans le contrat.

- **En matière de gouvernance et de périmètre :**

La structuration de la gouvernance n'est pas aboutie sur ce bassin versant et les réflexions initiées doivent être poursuivies afin de faire émerger une organisation efficace et cohérente dans les meilleurs délais (issue de la phase 1).

Quelques éléments de contexte pourraient être explicités dans le dossier, lui apportant ainsi plus de clarté. En particulier, la MISEN suggère que soit abordée la question de l'EPTB Durance et que des précisions soient apportées en matière de coordination des politiques menées sur le bassin versant. Autre postulat non explicité, l'exclusion du Guil et de l'Ubaye du périmètre du contrat de bassin-versant de la Haute Durance, qui demanderait à être clarifié dès le départ. En outre, il pourrait être précisé que la Durance est domaniale de Saint-Clément à Embrun (gestion DDT) et que la retenue de Serre-Ponçon est dans le périmètre concédé à EDF.

La MISEN appelle surtout à anticiper les conséquences des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre non seulement en matière de GEMAPI (au 01/01/2018) mais aussi de gestion des services publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable (au 01/01/2020), en lien avec le nouveau Schéma Départemental de Coopération Inter-communal (SDCI). Il convient en effet d'être vigilant face aux risques (notamment en matière de qualité et d'augmentation du tarif de l'eau). C'est pourquoi la MISEN propose d'étoffer le dossier sur ces questions.

- **En matière de stratégie et plan d'actions :**

En reliant avec plus de clarté les actions du contrat aux problématiques identifiées dans le diagnostic, la démarche de gestion intégrée de la Haute-Durance apparaîtrait de façon plus construite et stratégique. En particulier, concernant la gestion des décharges le long de l'espace de mobilité de la Durance, la stratégie apportée par le contrat demanderait à être éclaircie dans le diagnostic (qui se révèle insuffisant sur les attendus) et plus directement reliée aux actions.

La vision stratégique globale de gestion des zones humides sur l'ensemble du bassin versant (en lien avec les pressions qui pèsent sur elles, développement urbain, imperméabilisation...) fait également défaut. Le contrat gagnerait à mieux développer cette thématique en globalisant les valeurs écologiques et économiques des zones humides à l'échelle du bassin, incluant les micro-zones humides d'altitude, celles des plaines alluviales ou des zones forestières, et l'intérêt de les préserver en lien avec la gestion de la ressource en eau (préservation de la qualité de l'eau, prévention des inondations, atténuation des effets de la sécheresse...).

L'état initial des milieux aquatiques développé dans le diagnostic ne débouche sur aucune étude de connaissance des phénomènes d'altération biologique pourtant bien fléchée.

Concernant le lac de Serre-Ponçon, le sujet de la bioaccumulation du mercure dans la retenue (parmi les 26 substances identifiées) méritait également d'être abordé dans le diagnostic sur la qualité chimique des eaux de Serre-Ponçon. Ces sujets devront être abordés dans le cadre de l'étude complémentaire globale de la retenue portée par l'Observatoire.

En matière d'assainissement, le diagnostic met l'accent à juste titre sur certaines stations prioritaires comme celles des Clozards (Saint-André d'Embrun) et de Prelles. La mise en conformité ERU de la Roche de Rame (absente du diagnostic) parmi les agglomérations d'importance du bassin, dont les effluents ne sont toujours pas traités, doit être évoquée.

Sur la contribution du contrat aux orientations fondamentales du SDAGE et à l'atteinte de ses objectifs via la mise en œuvre des priorités du programme de mesures 2016-2021, la MISEN relève, concernant les Orientations Fondamentales OF0 et OF7, que les actions du contrat portent uniquement sur les affluents de la Gyronde, sans considérer les bassins versants où des pressions (prélèvement) sont pourtant identifiées (Couleau, Rabioux, Réallon). Il en est de même dans le diagnostic qui ne fait pas état de ces tensions. Cette impasse constitue l'écueil principal du contrat.

En matière d'évolution attendue des prélèvements pour la production de neige de culture, la stabilité des besoins à l'horizon 2030 telle qu'annoncée dans le diagnostic pose problème au vu des demandes de dérogation de prélèvement qui se succèdent depuis plusieurs hivers, des sollicitations des collectivités reçues par l'Agence sur le financement de retenues d'altitude et des plans de d'investissements poussés par la Région. C'est pourquoi la MISEN demande à ce que ce diagnostic soit nuancé en lien avec le réchauffement climatique et dans la perspective de développement des réseaux d'enneigement artificiel. L'observatoire devrait intégrer dans ses missions le suivi de cet usage.

Il paraît d'ailleurs opportun d'étayer le diagnostic sur le changement climatique dans la mesure où l'adaptation des usages à ces nouvelles données climatiques constitue un enjeu majeur du 21^{ème} siècle et où les Préalpes du sud seront l'un des premiers territoires impacté à moyen terme.

Quant aux prélèvements pour l'hydroélectricité, il conviendrait de compléter le diagnostic en mentionnant les potentialités d'aménagement à l'échelle du bassin versant, dans la mesure où 90 % des projets de centrales en PACA sont concentrés dans les Hautes-Alpes (en référence à l'étude CEREMA de 2015 et aux récents appels d'offres petites hydroélectricité).

2. Avis sur le programme d'actions

• En matière d'assainissement (volet A) :

Malgré une nette amélioration de l'assainissement collectif sur le bassin versant, des retards persistent pour la mise en conformité de quelques stations et **le contrat répond bien à cet enjeu.**

En particulier, certaines agglomérations qui rejettent encore des effluents non traités dans le milieu naturel ne sont pas en conformité avec la directive ERU : La Roche de Rame, les hameaux des Ribes et du Château sur la commune des Orres, le village de Puy Aillaud sur la commune de Vallouise. Le contrat de bassin a bien identifié ces priorités puisque la construction de stations d'épuration pour ces agglomérations figurent bien en priorité A dans le programme d'actions.

La construction de la STEP de Prelles à Saint-Martin de Queyrières et la réhabilitation des ouvrages des Clozards, de Siguret-Noiret et des Celliers à Saint-André d'Embrun font également partie des actions prioritaires du contrat de bassin visant à améliorer la qualité des rejets. La construction d'une nouvelle STEP au Lauzet (la filière actuelle étant devenue obsolète) répond également au programme de mesures. Elle est prévue dans la fiche GUI-A1.1 pour un coût de 300 k€ sans que le nom de la STEP soit ensuite désigné dans les différents tableaux de planification et de financement des actions du tronçon considéré ni dans la grille PAC. Il serait nécessaire de lever ce problème de correspondance d'intitulé entre fiche et tableaux. La mise en place d'une nouvelle station de traitement à Ailefroide sur la commune de Pelvoux fait partie des priorités de niveau 2 du contrat également identifiées par la MISEN. La capacité de 1 250 EH annoncée dans la fiche DUR-A1.2 semble néanmoins sur-dimensionnée par rapport aux besoins réels de ce secteur.

La STEP de Névache fait l'objet d'une action (fiche CLA-A1.1) dont le montant est chiffré à 1,4 M€ pour mémoire (le coût n'étant pas comptabilisé dans le contrat). La réalisation des travaux étant d'ores et déjà achevée, la MISEN suggère plutôt de mentionner la récente mise en eau de la nouvelle STEP dans le diagnostic et de supprimer la fiche action correspondante.

Le plan d'actions prévoit également l'optimisation de la STEP d'Embrun (fiche DUR-A1.4). À noter toutefois que l'amélioration du fonctionnement de l'ouvrage n'est plus du ressort des financeurs. En revanche, il serait pertinent de prévoir des actions sur la collecte et le contrôle de la qualité des effluents entrants qui semblent en partie responsable des dysfonctionnements de la STEP. En l'état, la fiche actuelle est muette sur ce point et doit être complétée.

Par ailleurs, les priorités d'actions identifiées par la MISEN comprennent la mise en conformité de systèmes d'assainissement situés sur les communes de Puy Sanières et de Savines-le-Lac qui ne répondent plus aux exigences actuelles en termes d'efficacité, à savoir :

- le décanteur-digester de Pibou (500 EH) qui ne permet pas de satisfaire les normes actuelles de rejet et dont la filière boues est à moderniser, ;
- les décanteurs-digesteurs des Bouteils (150 EH) et du hameau du Serre (100 EH) qui sont sous-dimensionnés ;
- le secteur des Chérines (Savines-le-Lac) qui n'est pas équipé de station d'épuration.

La MISEN regrette que ces dysfonctionnements n'aient pas été identifiés dans l'état des lieux de l'assainissement du bassin et qu'aucune action ne figure dans le contrat pour moderniser l'assainissement de ces communes. Elle demande à ce que le diagnostic soit complété et traduise la nécessité d'agir sur ces secteurs.

La MISEN suggère également d'évoquer dans le diagnostic la problématique du stockage du fuel domestique autour de la retenue (habitations et centres de vacances) au regard de la réglementation récente qui encadre ce stockage (arrêté ministériel de 2008 s'appliquant aux nouvelles cuves) et de l'état de dégradation des cuves anciennes. La MISEN encourage la création d'une plate-forme de compostage prévue sur le Nord du département (fiche DUR-A1.1) qui est de nature à pérenniser la filière boues du bassin de la Haute-Durance insuffisamment structurée à l'heure actuelle.

Enfin, concernant la gestion des décharges le long de l'espace de mobilité de la Durance, la MISEN propose de compléter la fiche DUR-A2.1 par une action visant à porter à la connaissance des élus cet enjeu fort, spécifique à ce bassin, et sa traduction en matière d'élaboration de PLU. Il apparaîtrait pertinent que cette fiche précise dans quelle mesure le contrat peut amener des partenaires financiers dans le cadre d'une approche globale.

- **En matière de gestion quantitative de la ressource et d'alimentation en eau potable (volets A et B) :**

La MISEN fait part de ses réserves sur le projet de contrat en matière de gestion de la ressource en eau. En effet, même si le bassin de la Haute Durance n'est pas déficitaire, il comprend quelques affluents nécessitant des efforts en termes de gestion quantitative : le Rabioux, le Couleau, le Réallon. Or l'état des lieux du contrat de bassin n'a pas répertorié précisément le contexte déficitaire propre à ces torrents. Ce manque constitue le principal écueil du contrat relevé par la MISEN dans le diagnostic comme dans le programme d'action.

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la MISEN construit en partenariat avec le SMADESEP, auquel le contrat de bassin doit répondre, comprend les actions suivantes :

- « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture » pour les trois torrents ;
- « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » pour le torrent de Réallon.

Le programme d'actions du contrat de bassin prévoit un suivi hydrologique de ces trois torrents (également Vachères et Crévoux) qui ne répond que très partiellement aux attentes du PAOT. La MISEN s'interroge par ailleurs sur le caractère prioritaire de cette lourde dépense. Préalablement à l'instrumentation de ces torrents de montagne (marqués par des contraintes hydrométriques très fortes pour assurer en continu le suivi des débits d'étiage), il conviendrait d'établir un diagnostic plus fin des prélèvements et de leur quantification (vu l'étude sur la ressource en eau du bassin-versant). La construction de plans de gestion des étiages sur ces sous bassins, en s'appuyant sur quelques campagnes de mesures et un inventaire exhaustif des prélèvements réels, pourrait se révéler plus pertinente. En lien avec ses attentes, la MISEN demande donc à ce que cette approche plus pragmatique soit privilégiée sur ces quelques sous bassins en première phase de réalisation du contrat, de façon à répondre aux questions qui se posent en termes d'évolution de la gestion de la ressource et de définition de mesures adaptées.

Par ailleurs, la MISEN regrette que les projets de modernisation des périmètres irrigués des ASA de Châteauroux et de l'ASL des Chérines sur Savines-le-Lac sur ces mêmes bassins ne soient pas évoqués. Ils justifieraient l'ajout de fiches actions dans le programme du contrat qui gagnerait à se poser comme un outil de soutien de ces perspectives d'économie de la ressource en eau d'ores et déjà identifiées.

De même, l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable de Savines-le-Lac apparaît comme une action indispensable pour réduire le déséquilibre observé sur le torrent de Réallon.

Sur le volet eau potable, la mise en œuvre du contrat consiste en la réalisation d'actions très hétéroclites sans vision globale ni ligne claire. Le contrat propose d'accompagner la protection réglementaire de certains captages d'eau potable et annonce des actions de sécurisation de l'eau potable et de modernisation des réseaux AEP. Ces actions, bien que nécessaires, ne sont pas suffisantes vis-à-vis des enjeux du bassin et de l'organisation future à mettre en place. La MISEN s'interroge sur la plus-value du contrat sur ce chantier de mise en conformité des captages comme sur les opérations de sécurisation et modernisation de l'AEP, dans la mesure où les communes concernées bénéficient par ailleurs de l'appui de l'Agence de l'eau et du Département. Pour la MISEN, il conviendrait d'axer le contrat prioritairement sur la question de la structuration des services d'eau potable et d'assainissement qui constitue l'enjeu véritable à l'échelle de ce territoire.

En matière de gestion de l'alimentation en eau potable, la préparation du transfert du service public d'alimentation en eau potable aux EPCI (mise en œuvre de la loi NOTRe au plus tard le 1^{er} janvier 2020) paraît en effet prioritaire, en anticipant l'inventaire du patrimoine que constituent les réseaux d'eau potable et en engageant les réflexions sur la tarification de l'eau et de transfert du personnel (le territoire de la Haute-Durance se caractérise par un grand nombre de captages et une gestion des réseaux en régie communale). Le contrat de bassin serait l'outil adapté pour lancer cette réflexion et identifier les collectivités où la connaissance et la performance des réseaux sont à améliorer. La recherche d'une gestion fine et rationnelle de la ressource en eau potable mériterait d'être visée, de même que l'obligation de comptage (prélèvements et distribution) mériterait d'être rappelée dans le dossier du contrat de bassin. La MISEN suggère une fiche action plus ambitieuse sur cette thématique, visant à encourager une meilleure connaissance du patrimoine et des volumes prélevés et consommés (pose de compteurs) et à donner de la visibilité en matière d'organisation du territoire sur l'ensemble du bassin versant. De plus, si des initiatives dans ce sens ont déjà été prises par certains EPCI, la MISEN préconise de les inscrire au contrat pour les mettre en avant (volet diagnostic).

Concernant le suivi des eaux souterraines de la Durance, le contrat répond à la commande du SDAGE par la réalisation d'une étude sur la ressource stratégique pour l'AEP identifiée dans le SDAGE, la priorité rappelée par la MISEN étant d'identifier et de caractériser les zones de sauvegarde, notamment pour les faire connaître aux collectivités concernées, leur permettre d'en prendre la mesure et de les intégrer dans leur planification (PLU, SCOT). Les moyens de surveillance proposés devront être adaptés en conséquence.

- **En matière de continuité écologique (volet B) :**

Le contrat de bassin a bien identifié les obstacles à la continuité écologique qui restent à traiter : 15 ouvrages ont ainsi été diagnostiqués dans le cadre d'une étude préalable à la définition du programme d'actions, parmi lesquels certains sont situés sur des cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17-I du code de l'environnement par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013.

Le contrat proposé comprend des fiches actions pour 5 des 7 ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2, à savoir :

- le seuil du pont des Pistes (ROE48165) et le seuil de Pont Carle (ROE48162) sur la Guisane ;
- le seuil Vauban (ROE48144) sur la Durance ;
- la prise d'eau Céard (ROE67810) et le seuil de la Ribière (ROE45208) sur le torrent de Crévoux.

Le calendrier de réalisation annoncé est compatible avec les délais réglementaires requis pour la mise en conformité de ces ouvrages.

En revanche, le seuil du pont de Champrond (ROE70091) également situé sur le torrent de Crévoux classé en liste 2 n'a pas fait l'objet d'une fiche action bien que des travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole soient nécessaires. Il en est de même pour le projet de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la prise d'eau de la micro-centrale de Saint-André d'Embrun sur le torrent de Crévoux (ROE45213) qui justifierait une fiche action.

Le programme d'actions a pour ambition de traiter également des obstacles sur des cours d'eau non classés : le seuil du Casset sur la Guisane (ROE67812) et le seuil de Plandergue (ROE48299) sur la Gyronde) qui permettraient d'obtenir des gains écologiques supplémentaires. La fiche action GYR-B3.1 prévoit l'arasement de ce dernier et la substitution du prélèvement agricole par un forage. La faisabilité de cette solution demande toutefois à être confirmée et validée par les partenaires concernés.

Le contrat de bassin permet donc de conserver l'excellente dynamique enclenchée sur ce bassin versant. La MISEN attire l'attention sur la nécessité de s'assurer désormais de l'engagement des propriétaires concernés à mettre en œuvre les actions de mise en conformité.

- **En matière de restauration morphologique et gestion sédimentaire (volet B) :**

L'élaboration du programme d'actions du contrat de bassin a été précédée de différents plans de gestion Durance, Clarée, Guisane, Gyronde visant à définir le profil d'équilibre des cours d'eau, les modalités de gestion de ce profil et à optimiser l'espace de mobilité. Ces questions sont des problèmes à traiter clairement identifiés dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 et dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la MISEN.

Le volet B du contrat comprend un grand nombre d'actions dont l'ambition peut sembler trop importante au regard de la structuration actuelle du territoire et de la capacité des collectivités à faire émerger les projets dans le calendrier imparti. La maîtrise d'ouvrage des actions à engager n'est d'ailleurs pas toujours identifiée. Par rapport au programme d'actions annoncées, la MISEN propose de cibler les actions les plus pertinentes et les plus avancées en termes de faisabilité, et de reporter en seconde phase du contrat les actions qui ne sont pas suffisamment mûres. Elle incite à la conduite des études nécessaires pour avancer sur la faisabilité de ces actions en première phase.

Parmi les nombreuses actions annoncées, une dizaine relève davantage d'un programme de type PAPI dont l'élaboration est prévue dans le contrat (fiche DUR-B5.3). La fiche relative au PAPI d'intention mériterait de s'appuyer sur les fiches du SMAVD en insistant davantage sur les missions de ce dernier et l'intégration des actions dans la SLGRI (c'est dans ce cadre qu'elles seront rediscutées). Par ailleurs, les études à conduire sont plus larges que celle concernant le ralentissement dynamique et les Analyses Coût Bénéfice associées, comme le démontrent les autres actions très « Pi » intégrées dans le contrat.

Le programme pourrait également être allégé d'actions dont l'intégration dans le contrat n'apporte pas de plus-value, en particulier :

- l'action de conservation des zones humides de la haute vallée de la Cerveyrette (fiche CER-B4.1) située dans le périmètre du site Natura 2000 Rochebrune - Mont Viso animé par le PNRQ, et de préservation des zones humides de la Clarée (fiche CLA-B4.1) dont l'articulation avec la gestion du site Natura 2000 animé par la commune est à clarifier (partenaires à préciser à minima). La MISEN suggère de réorienter l'action de protection et de restauration des zones humides de la Haute Durance vers le secteur orphelin de la Guisane (sans opérateur) qui connaît la pression urbaine la plus forte sur ce bassin ;
- l'action DUR-B4.6 pour conforter la trame verte et bleue intègre une action de 3,6 M€ (sur les 4,1 M€ de la fiche) qui consiste à créer un sentier sur les rives du lac. Cette action apparaît davantage relever du volet C sur la communication, la sensibilisation et l'accueil du public.

Au-delà de cet allègement possible, il apparaît nécessaire d'établir **les actions prioritaires à engager**, à savoir les opérations présentant la plus grande urgence et/ou les secteurs les plus dégradés sur le plan morphologique. C'est pourquoi **la MISEN suggère la priorisation suivante :**

- Reconnexion de la plaine alluviale de Névache (fiche CLA-B1.1) ;
- Réhabilitation éco-morphologique dans la traversée de Briançon et en particulier la protection de la décharge de mâchefers du Pilon (fiche DUR-B3.1) ;
- Gestion des espèces invasives (fiche DUR-B4.4) ;
- Restauration de l'espace de mobilité de la Guisane à Monetier-les-Bains (fiche GUI-B1.1) et du Gyr à Pelvoux déjà engagée (fiche GYR-B1.1) : pour ces actions de restauration, la MISEN incite à engager une réflexion en amont sur la destination des matériaux (valorisation,

recharge sédimentaire, ISDND) à l'échelle des intercommunalités en associant les acteurs économiques ;

– Protection et restauration des zones humides pour garantir l'intégrité de ces milieux et augmenter l'espace de la mobilité, en ciblant les secteurs de Monétier, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey sur la Guisane qui connaît la pression urbaine la plus forte sur la Haute Durance (fiche GUI-B4.1), ou encore celui en aval d'Embrun au niveau de la zone humide du Liou. L'intérêt de mettre en valeur cette zone est partagé. La MISEN suggère par ailleurs l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin, à inscrire dans une fiche action « gratuite » (travail de l'Agence en régie sans autre prestation), pour clarifier l'objectif de leur préservation à relier au réchauffement climatique, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels et l'Agence Française pour la Biodiversité.

– Engagement des études sur la restauration de l'espace de mobilité sur le tronçon l'Argentière / Embrun permettant de définir les opérations réalisables à conduire en deuxième phase du contrat.

L'action de suivi morphologique (fiche DUR-B2.4) sera particulièrement précieuse pour établir un programme d'entretien pluri-annuel pertinent. Les services de la MISEN expriment le souhait de pouvoir participer aux réflexions qui doivent précéder la mise en place de ce suivi.

La MISEN souligne par ailleurs l'intérêt d'enclencher des actions d'entretien des cours d'eau (finançables uniquement dans le cadre du contrat) et de définir un programme d'entretien de la ripisylve pour l'ensemble du linéaire échelonné sur la durée du contrat.

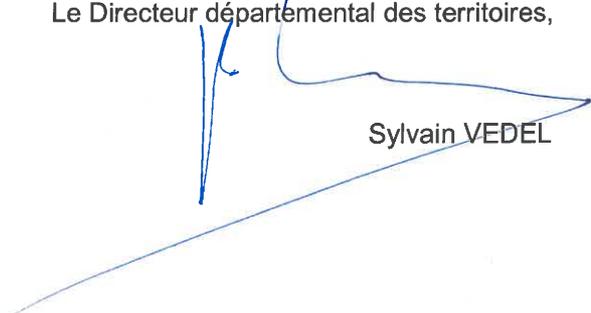
- **En matière de développement d'une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant (volet C) :**

La MISEN souligne la pertinence de l'action DUR-C1.4 pour accompagner les collectivités dans la prise en compte des espaces de mobilité dans les documents de planification, de même que l'action DUR-C.2, prioritaire, sur la prise de compétence GEMAPI avec l'élaboration d'un SOCLE.

La MISEN reconnaît l'intérêt de développer l'action de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation des milieux aquatiques avec l'organisation de manifestations type fête du lac (fiche action DU-C3.3).

En conclusion, la MISEN émet un avis favorable de principe sur la démarche de contrat de bassin versant Haute-Durance Serre-Ponçon en soulignant la nécessité d'ajuster le programme d'action en cohérence avec la capacité de réalisation des maîtres d'ouvrage.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Sylvain VEDEL

